Appel extrêmement urgent mars 2024 •

**Délai d'intervention: 1/04/24**

DISPARATION FORCÉE D’UNE JEUNE FEMME !

SYRIE République unitaire, semi-présidentielle de jure, de facto, totalitarisme et torture185 180km2  21,32 Mio (21)  Damas Président : Bachar al-Assad

# La Syrie a ratifié la Convention contre la torture ainsi que les Pactes relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort (PIDESC et PIDCP), mais pas la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées !

# Alors qu’elle revenait d’un cours d’anglais à Kobanê, une étudiante de 18 ans a été enlevée par les Unités de protection de femmes (YPJ).

# Agissez pour demander que les YPJ révèlent où Fidaa Mohammad Qassem est détenue et qu’elle puisse communiquer avec sa famille!

La ville kurde de Kobanê est située au nord de la Syrie, à la frontière turque. La région est dirigée par l’Administration autonome du nord-est de la Syrie (AANES), dont les forces armées comprennent les Unités de protection de femmes (YPJ). Selon la législation locale, les hommes sont obligés d’effectuer un an de service militaire. Les femmes, quant à elles, sont libres de rejoindre les rangs des YPJ.

Le 6 avril 2023, le lendemain de son dix-huitième anniversaire**, Fidaa Mohammad Qassem** a disparu alors qu’elle revenait d’un institut d’anglais à Kobanê. Selon Amnesty International, deux semaines après sa disparition, les YPJ auraient officieusement rendu visite à la famille de Fidaa. Elles l’auraient informée que Fidaa avait choisi de rejoindre librement les Unités de protection des femmes. Toutefois, sans contact direct entre Fidaa et sa famille, cette indication ne peut être vérifiée. Par ailleurs, les YPJ n’ont donné aucune information concernant le lieu où Fidaa se trouvait. Il est à redouter qu’il ne s’agisse d’un cas de recrutement militaire forcé. En effet, la famille ne croyait pas que Fidaa avait volontairement choisi de rejoindre le YPJ, étant donné qu’elle avait l’intention de terminer ses cours d’anglais et de poursuivre ses études à l’étranger.

En juillet 2023, le YPJ a nié que Fidaa avait rejoint ses rangs et a réfuté les allégations de sa disparition dans sa réponse à une lettre envoyée par Amnesty International qui demandait au YPJ de fournir des détails aux membres de sa famille sur le lieu où se trouvait la jeune femme. Les circonstances de sa disparition et le refus des YPJ de lui permettre de contacter sa famille suggèrent qu’elle pourrait avoir été arbitrairement privée de sa liberté, en violation du droit international.

Dans le courriel d’intervention, nous demandons au général Newroz Ahmed, en charge des YPJ, de révéler le lieu où se trouve Fidaa et qu’il garantisse à cette dernière un contact régulier avec sa famille. En cas de refus de Fidaa de participer aux YPJ, nous exigeons qu’elle soit libérée de son engagement auprès de ce corps militaire. Il est également rappelé que Charte du Contrat social, la constitution provisoire de l’AANES, prévoit à l’article 25 que toute personne a le droit de liberté et de sécurité. L’article 22 renvoie par ailleurs au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont l’article 9 dispose que tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne.

(Sources: Amnesty /ACAT Suisse)

→ Adresser s.v.p. cette lettre d'intervention au général Newroz Ahmed : il n'est malheureusement pas possible d'écrire au général Newroz Ahmed par courrier postal. Nous vous prions donc d'envoyer la lettre d'intervention par e-mail, soit copier le texte de la lettre voir ci-jointe dans un courriel, soit télécharger la lettre d'intervention, la signer et l'envoyer en pièce jointe à courriel.